

NE TOUCHEZ PAS A LA LOI DE 1905 !

En accord avec la proposition de la libre Pensée, les organisations soussignées estiment nécessaire de rappeler l'article 1^{er} de la Constitution : « **la France est une République indivisible laïque, démocratique et sociale...** ». Ces termes indissociables définissent des principes qui s'imposent à tous, au premier rang desquels le Président de la République. Le Président de la République **veille au respect de la constitution** (art 5).

Il est aussi nécessaire de réaffirmer la loi du 9 décembre 1905 :

Article premier : *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [par la loi].*

Article 2 : *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.*

Aujourd'hui c'est la loi de 1905 elle-même qui est menacée par la suppression du principe de séparation.

Depuis des mois, l'exécutif multipliait les signes de reconnaissance de cultes. Le président et ses ministres recevant ou étant reçus par différents représentants de ces derniers, dans le but affiché de « réparer le lien abîmé » par la loi de séparation, voire dans celui de le recréer, ce lien. Le ministre Darmanin revendique un « concordat pour l'islam » s'appuyant sur le CFCM créé par Vaillant et Sarkozy dans cette optique. Le président de la République a annoncé qu'il entendait, au début de l'année 2019, modifier la loi de 1905 sur les aspects financiers et de labellisation de cultes « **reconnus** ». Il s'agirait donc d'une remise en cause, en profondeur de la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat par la reconnaissance d'un ou plusieurs cultes.

Dans le même temps, les libertés des citoyens -- déjà atteintes par le nouveau code du travail qui autorise l'employeur privé à imposer la neutralité des employés dans l'entreprise -- sont menacées d'être restreintes jusque sur la voie publique. Le droit de porter un mandat syndical tout en affichant ses convictions personnelles étant même remis bruyamment en question.

C'est pourquoi, nous, militants laïques, par-delà, parfois, des divergences d'analyse, faisons front commun autour des fondements de la laïcité républicaine, telle que définie par la **loi de 1905**. Être laïque, c'est reconnaître que l'État assure en même temps la liberté de conscience - croyante et non croyante - le libre exercice des cultes, le droit de changer de religion et de n'en avoir aucune. Être laïque, c'est affirmer que l'État ne doit reconnaître, salarier ni subventionner aucun culte. Par conséquent la République ne tranche pas parmi les cultes plus ou moins respectables : elle demeure indifférente dans la seule limite du respect de l'ordre public et des lois communes.

Les Élus et représentants de l'Etat doivent conserver cette neutralité dans leurs fonctions. La République ne juge personne selon ses croyances ou appartenances présumées. Elle accorde à l'École publique la noble mission d'instruire les enfants : c'est par conséquent à elle seule que l'État doit accorder les fonds nécessaires aux défis que porte l'École publique aujourd'hui.

Nous, militants de la cause laïque, appelons à la plus grande vigilance contre toute tentative de détourner la laïcité de ses objectifs. En cette date anniversaire de la **loi de 1905**, nous en appelons au respect plein et entier de ses principes fondateurs. **La laïcité** organise l'espace public et donne sens à la citoyenneté républicaine qui garantit la démocratie. Ce n'est ni une police de la pensée, ni une option philosophique parmi d'autres valeurs particulières ; **c'est le principe qui garantit la Liberté de conscience des citoyens** et veille à la distinction entre sphère publique et sphère privée qui ne doivent, en aucun cas, être confondus.

Nous demandons à être reçus par le Préfet pour exiger **le plein respect de la loi de 1905 qui est une loi de liberté permettant toutes les autres libertés. Elle doit donc être préservée et pleinement appliquée.**

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

